| Délibération n° 16 | Conseil Municipal du 13 mars 2017 |
|------------------------------------|--|
| Service des Sports | Domaine de compétence : 7 - Finances locales |
| Objet : Accord de partenariat avec | les ports du bassin de navigation |
| Rapporteur : M Frédéric CADET | |
| Synthèse de la délibération : | Accord de partenariat dans le but de dynamiser la navigation entre les différents ports partenaires sur le bassin de navigation de la mer du Nord |

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Considérant que le port de plaisance fait partie du réseau « Plaisance Côte d'Opale » et que dans le cadre de ce réseau, un accord de partenariat est recherché entre les différents ports français, belges, néerlandais et anglais pour dynamiser la navigation entre eux sur le bassin de navigation de la mer du Nord.

Considérant que les ports suivants sont favorables à la création de ce partenariat mais que cette liste n'est pas exhaustive et peut encore évoluer :

- Etaples sur Mer (France)
- Boulogne sur Mer (France)
- Calais (France)
- Gravelines (France)
- Dunkerque (France)
- KYC Nieuwport (Belgique)
- Mercator Marina Ostende (Belgique)
- Royal Belgium sailing Club Zeebruge (Belgique)
- Marina port Zeeland (Pays-Bas)
- Tollesbury marina (Grande Bretagne)
- Dover Marina (grande Bretagne)

Considérant que pour dynamiser la navigation entre ces ports, il est proposé de mettre en œuvre une réduction de 50 % pour l'accueil des plaisanciers visiteurs en escale pour une durée comprise entre une et trois nuits maximum durant l'année 2017 (nuitées successives ou non). A ce titre cette réduction ne pourra se cumuler avec les autres offres promotionnelles ou tarifaires des ports visités.

Considérant que pour bénéficier de cette avantage, les plaisanciers visiteurs devront fournir les pièces justificatives de leur appartenance à l'un des ports partenaires de cet accord de partenariat, cités ci-avant, et les papiers du navire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes et les conditions tarifaires de cet accord de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.